



## CONSEIL MUNICIPAL

**AFFICHÉ LE 08/10/2019**

BB

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le douze septembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice ..... 14  
Nombre de Conseillers présents :..... 10

Étaient présents : Mesdames Françoise BOISSET, Elisabeth BOURSE, Béatrice PLAZA, Fleur KALTENBACH, Josselyne BARDET et Messieurs Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN, Arnaud ALAMICHEL, Bernard TOURASSE, Jean DOREY.

Avaient donné procuration : Madame Françoise BRÈS à Monsieur Yves MAGNIN et Monsieur Franck HARLOT à Monsieur Bernard TOURASSE.

Étaient absents : Messieurs Christophe HUGNET et Jonas GIANNESINI.

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud ALAMICHEL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Arnaud ALAMICHEL pour remplir cette fonction qu'il accepte.

#### **1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUILLET 2019**

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bernard TOURASSE demande s'il est possible d'inscrire au procès-verbal les raisons évoquées par les conseillers municipaux lorsque ceux-ci votent contre une proposition. Il trouve que cela est important d'expliquer la raison de leur vote. Monsieur le Maire indique qu'effectivement, si les conseillers municipaux le souhaitent, cela sera inscrit aux prochains procès-verbaux.

#### **2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que quatre déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ **Étude de Maître Olivier FLANDIN**, déclaration reçue en mairie le 13 juillet 2019, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien, à titre indivis est de 39 ares et 45 centiares situé au Lieudit Les Rivaies. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :

- Section ZH parcelle n°28 Lieudit Les Rivales
- Section ZH parcelle n°29 Lieudit Les Rivales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Bertrand CHARGELEGUE**, déclaration reçue en mairie le 20 juillet 2019, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 1 hectare 67 ares et 17 centiares. Le bien est situé au Lieudit Le Plan – 370 route du Plat. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :
  - Section ZE parcelle n°106 Lieudit Le Plan
  - Section ZE parcelle n°107 Lieudit Le Plan

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Philippe SOHIER**, déclaration reçue en mairie le 5 août 2019, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 9 ares et 30 centiares. Le bien est situé au Lieudit Les Rivales. Ce bien est cadastré sous les références cadastrales suivantes :
  - Section ZH parcelle n°273 Lieudit Les Rivales
  - Section ZH parcelle n°282 Lieudit Les Rivales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître William GARDEN**, déclaration reçue en mairie le 6 août 2019, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 7 ares et 37 centiares. Le bien est situé au Lieudit Les Rivales. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :
  - Section ZH parcelle n°274 Lieudit Les Rivales

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

### **3. DÉLIBÉRATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité, du développement et de la promotion électronique auprès des collectivités locales, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit la possibilité de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Ces programmes permettent aux collectivités de transmettre par voie électronique les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité.

Comme le précise les services de la Préfecture dans les échanges reçus à ce sujet, la dématérialisation induit :

- une accélération des échanges entre les collectivités et la Préfecture. Télétransmission des actes instantanément avec possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur, transmission de l'accusé réception des actes est quasi immédiate, ce qui rend les actes exécutoires rapidement.
- une réduction des coûts (édition en plusieurs exemplaires, expédition)

Dans le cadre d'une démarche de dématérialisation globale engagée par la collectivité depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Drôme.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des

collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1, Considérant que la commune de Le Poët-Laval souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant que la Société Berger Levraut par l'intermédiaire de son site partenaire CertEurope a été retenue pour être le tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services CertEurope pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Drôme, représentant l'Etat à cet effet,
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Société CertEurope sis 26 rue du faubourg Poissonnière à Paris (75 010),
- Désigne Madame Béatrice BERARD, secrétaire de mairie, et Madame Marina HUON, Agent administratif en qualité de responsables de la télétransmission.

#### **4. DÉLIBÉRATION FIXANT LE TARIF DES REPAS A L'ITEP DES HIRONDELLES ET AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE**

Compte tenu de la discussion qu'il y a eu en réunion d'équipe vendredi 13 septembre, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle, en effet, que ce service ne peut être assuré par la collectivité.

#### **5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE FESTIVAL ECLATS**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Festival Eclats la commune souhaite organiser un spectacle intitulé "Tournicoté" le vendredi 6 septembre 2019 à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe que le coût de cette prestation est fixée à 1 000,00 euros (prévu au budget de l'exercice 2019), cette somme sera versée à l'Association Eclats à Dieulefit.

Monsieur le Maire rappelle que les enfants de l'école communale pourront assister à ce spectacle à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'Association Eclats afin de réaliser cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Eclats de Dieulefit pour la tenue du spectacle "Tournicoté" qui a eu lieu le 6 septembre 2019 à la salle des fêtes de Le Poët-Laval
- Précise que le prix de cette prestation est fixé à 1 000,00 euros, prévu au budget de l'exercice 2019.
- Précise que les droits associés à la diffusion de ce spectacle seront à la charge de la commune
- Précise que la salle des fêtes sera mise à disposition de l'Association Eclats à titre gratuit

#### **6. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'UTILISATION A TITRE GRATUIT DE L'ÉQUIPEMENT RURAL D'ANIMATION AU PROFIT DE MADAME JACQUELINE CARRON POUR LA JOURNÉE DU 19 OCTOBRE 2019**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

Une rencontre entre Madame Françoise BRÈS et Madame CARRON étant prévue le 20 septembre, ce point est reporté à une date ultérieure.

## **7. DÉLIBÉRATION FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA JOURNÉE DE LA PAIX QUI AURA LIEU LES 21 ET 28 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Josselyne BARDET, Conseillère municipale, pour présenter ce point.

Madame Josselyne BARDET rappelle que la journée de la Paix se déroulera cette année sur deux journées : les samedis 21 et 28 septembre 2019.

Le programme de ces journées est le suivant :

Le samedi 21 septembre :

- Chasse aux mots cachés au vieux village
- Pique-nique sorti du sac au château des Hospitaliers et dans ses jardins
- Expositions des créations artistiques des enfants du périscolaire et exposition "Visages de Paix" proposée par le Mouvement de la Paix

Le samedi 28 septembre :

- A 15 heures : Diffusion du film "L'oiseau bonheur" à la salle des fêtes
- A 16 heures 30 : Diffusion du film "La bombe et nous" à la salle des fêtes. Organisation d'ateliers et de jeux dans la Cour de l'école pour les enfants.
- A 18h15 : Conférence débat avec Paul Quilès.
- A partir de 19h30 : buvette (Les Peuples Liés) et crêpes (Collectif citoyen).

Ces journées sont organisées en partenariat avec L'association Les Peuples liés, Le Collectif Citoyen de Dieulefit, la librairie Sauts et Gambades, Le mouvement de la Paix.

Madame Josselyne BARDET propose au conseil municipal de fixer les conditions de participation de la commune de la manière suivante :

- ✓ Prise en charge de la réalisation des flyers de communication sur ces deux journées réalisées par le Collectif citoyen de Dieulefit
- ✓ Animation musicale le 21 et 28 septembre réalisée par l'Association des Peuples Liés, à hauteur de 300 euros.
- ✓ Prise en charge de la venue de Monsieur Paul Quilès : transports, hébergement et don à l'association "Initiatives pour le désarmement nucléaire" dont il est le co-fondateur.
- ✓ Prise en charge des apéritifs offerts aux participants les 21 et 28 septembre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, dans la cadre de l'organisation des Journées de la Paix du 21 et 28 septembre 2019 :

- Décide de prendre en charge l'édition des flyers de communication sur cette manifestation. Ce montant fixé à 286,80 euros TTC sera remboursé au Collectif citoyen de Dieulefit sur présentation de la facture.
- De verser à l'Association Les Peuples Liés de Le Poët-Laval la somme de 300,00 euros pour la réalisation de l'animation musicale du 21 et 28 septembre 2019.
- Décide de prendre en charge la venue de Monsieur Paul Quilès qui interviendra comme conférencier le 28 septembre à la salle des fêtes. Cette prise en charge comprend le transport aller-retour (évalué à 360 euros), l'hébergement à l'Hôtel Les Hospitaliers (évalué à 120 euros), éventuellement le repas du soir (évalué à 30 euros), et le versement d'une subvention à l'Association "Initiatives pour le désarmement nucléaire" dont il est le co-fondateur pour un montant de 200,00 euros.

## **8. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE AVEC LA CCDB DANS LE CADRE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de son territoire dans le domaine des sports de pleine nature, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux développe des itinéraires pédestres, équestres et VTT. Elle en assure leur gestion (entretien, balisage...) ainsi que leur pérennisation sur le territoire.

Ces itinéraires empruntent soit des entiers publics, soit des sentiers privés. Des itinéraires empruntent les parcelles ZC n°120 et ZC n°165 au Lieudit Condamine et Pierre Brune appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de signer une convention d'autorisation de passage avec la CCDB pour permettre l'ouverture au public des itinéraires de randonnée.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise la signature d'une convention avec la CCDB pour l'ouverture au public d'un itinéraire de randonnée passant sur les parcelles cadastrées ZC n°120 et ZC n°165 appartenant à la commune.
- Rappelle que la convention aura pour but de permettre l'ouverture au public d'une portion d'itinéraire au niveau de la parcelle susvisée, destinée à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et VTT uniquement. Elle ne concernera pas la circulation des engins motorisés
- Précise que cette convention constitue une simple tolérance de passage mais elle n'établit aucune servitude.
- Précise que la convention sera établie pour une durée indéterminée et prendra effet à compter de la date de signature par les deux parties.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tous les documents s'y rapportant

## **9. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ARCHIVAGE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de l'article L. 212-6 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. De même, en vertu de l'article L. 2321-2 du CGCT, les frais de conservation des archives communales constituent des dépenses obligatoires.

Ainsi, les collectivités doivent conserver, trier, classer, inventorier et communiquer les documents provenant des assemblées, administrations et établissements publics municipaux.

Afin de l'aider dans cette tâche, la commune fait appel depuis plusieurs années aux archivistes du Centre de Gestion de la Drôme.

La convention en cours arrive à échéance le 31 décembre 2019 et Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le renouvellement de cette dernière pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Sur rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la convention cadre d'affectation de personnel pour la mission « Archives »
- Précise les principales conditions de la présente convention et notamment :
  - La durée de la convention de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.
  - Le nombre de journée d'intervention de l'agent du CDG26 est fixé à 4 jours par an à raison de 7,23 heures par jour.
  - Le montant de la rémunération est déterminé par le conseil d'administration du Centre de Gestion de la Drôme sur une base forfaitaire revue annuellement. Pour l'année 2020, la participation est de 205 euros par jours de travail effectif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents s'y rapportant.

## **10. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU JABRON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Syndicale du Lotissement du Domaine du Jabron sis quartier Gougne a informé la commune de son souhait de rétrocéder la partie "voirie" du lotissement à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir accepter cette demande et précise que les parcelles concernées seront classées dans le domaine public de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- ✓ Accepte que la voirie du lotissement du Domaine du Jabron soit cédée par l'Association syndicale du Domaine du Jabron à la commune et que les parcelles concernées soient intégrées au domaine public de la commune
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à faire établir auprès de Maître MALLET, notaire à Dieulefit, l'acte notarié qui formalisera cette cession et à signer tous documents concernant cette cession.
- ✓ Précise que les frais de notaires seront exclusivement à la charge de l'Association syndicale du Domaine du Jabron
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre contact auprès du Territoire d'Energie SDED pour régulariser la situation administrative de l'éclairage du lotissement du Jabron.

## **11. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU BASSE TENSION POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE MONSIEUR JACQUIER**

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de la commune, le Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification** – Raccordement au réseau basse tension pour alimenter la construction de Monsieur Rémi Jacquier, située Chemin des Ramières, à partir du poste Labry.

**Dépenses prévisionnelle HT :** **17 782,96 euros**

*Dont frais de gestion : 846,81 euros*

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements hors taxe mobilisés par le SDED : 14 047,28 euros

**Participation communale** **3 735,68 euros**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ces membres, le conseil municipal :

- Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'énergie de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.
- Décide de financer par ses fonds propres la part communale
- Précise qu'en application du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-15 du Code de l'urbanisme, une convention sera signée entre le demandeur et la commune à travers laquelle le demandeur s'engagera, au titre d'un raccordement de moins de 100 mètres destiné à une seule habitation, à rembourser à la commune, le montant estimatif de 3 735,68 euros correspondant à la participation communale calculée par Energie SDED dès l'émission par la commune du titre de recette correspondant.
- S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le receveur d'Energie SDED
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **12. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2018 DE LA CCDB**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux édite un rapport d'activité sur l'année antérieure écoulée. Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport doit être présenté au conseil municipal des communes membres.

Le rapport d'activité 2018 a été reçu en mairie en date du 30 juillet 2019, il est disponible au secrétariat de la mairie pour toute personne qui souhaite le consulter.

### **13. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

#### **• Décision n°09/2019 : Contrat Assurance du personnel - Groupama**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu, la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune doit assumer le coût de la maladie des agents communaux et qu'à ce titre elle souscrit un contrat d'assurance du personnel au titre des garanties statutaires,

Il a été décidé,

- **D'accepter** le contrat d'assurance du personnel des collectivités "garanties statutaires" avec la Caisse Régionale d'Assurances mutuelles agricoles – GROUPAMA MEDITERRANEE – 24 parc du Golf – BP 10359 - 13 799 AIX EN PROVENCE.

Ce contrat fait suite aux précédents contrats arrivés à échéance et prévoit les garanties suivantes :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : maladie et accident de la vie privée, longue maladie et longue durée, maternité et adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle, décès.
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : maladie et accident de la vie privée, grave maladie, maternité et adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle.

Le taux de cotisation global est fixé à 9,06% de l'assiette de cotisation pour les agents affiliés à la CNRACL (contre 8,89 % en 2018) et de 1,80% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (contre 1,71% en 2018).

Une franchise de 10 jours fermes est appliquée pour les cas de maladie ordinaire quelque soit le régime de cotisations des agents.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et a comme échéance le 31 décembre 2020. Résiliation annuelle possible moyennant un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

#### **• Décision n°10/2019 : Contrat de service Radar Evolis Solution – Société Elan Cité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu, la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les problèmes de sécurité au Lieudit les Rivaux qui oblige la commune à prévoir des aménagements pour améliorer la sécurité de ce secteur, notamment avec l'installation d'un radar pédagogique en bordure de la RD 540,

Considérant que plusieurs entreprises ont été consultées et que la proposition faite par Société ELANCITÉ est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Il a été décidé,

- D'accepter le contrat de service Radar Evolis Solution proposé par la Société ÉLAN CITÉ SARL sis 12 route de la Garenne à Orvault (44 700) pour assurer le bon fonctionnement du matériel acheté (Radar Pédagogique Evolis Solution).
- Précise que le contrat prévoit les prestations suivantes : réparation pièces et main d'œuvre retour-

usine, mise à jour des logiciels d'exploitation, Assistance à l'installation des logiciels, Assistance à l'utilisation prioritaire, Traitement prioritaire des réparations non couvertes.

- Précise que le contrat prend effet dès le lendemain de la fin de la garantie initiale de 2 ans. Il est valable pour une période de 36 mois.
- Précise que le prix est ferme pour toute la durée du contrat soit 199,00 euros HT par an.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

• **Décision n°11/2019 : Reconduction contrats Progiciels avec la Société Berger Levrault**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu, la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour la bonne gestion des services, il est nécessaire de faire appel à des progiciels pour la gestion de la comptabilité et du budget, la paie et les ressources humaines et la gestion des administrés (élection, état-civil, cimetière ...),

Il a été décidé,

- **De reconduire** le contrat de suivi des progiciels de la Société BERGER-LEVRAULT sis 64 rue Jean Rostand à Labège (31 670).

Ce contrat définit les conditions dans lesquelles la Société BERGER-LEVRAULT réalise pour la commune du Poët-Laval les prestations de suivi des progiciels pour lesquels la commune a reçu une licence d'utilisation.

Ces prestations comprennent notamment les modifications de programmes nécessaires à l'évolution de la réglementation, les améliorations des progiciels auxquelles ont procédé la Société BERGER-LEVRAULT (mises à disposition de nouvelles fonctions, harmonisation du produit ...) et l'assistance téléphonique à l'utilisation.

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois années du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Le prix de l'ensemble des prestations pour l'année 2019 est de 1 250,16 euros HT soit 1 500,19 euros TTC.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

• **Décision n°12/2019 : Renouvellement convention d'objectifs et de financement "Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement" avec la CAF de la Drôme.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à demander à l'Etat ou d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions : intégralité des demandes de subventions à son profit dans tous les domaines.

Considérant que pour recevoir une aide financière de la CAF de la Drôme pour le service d'accueil périscolaire il est nécessaire de signer une convention entre la commune et la CAF enfin de définir les objectifs poursuivis par la subvention dite "prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Périscolaire",

Il a été décidé,

- **De reconduire** la convention d'objectifs et de financement pour le service d'accueil périscolaire entre la CAF de la Drôme sis 10 rue Marcel Barbu à Valence (26 000) et la commune de Le POËT-LAVAL,
- Précise que cette convention fixe les conditions de versement de la subvention et les obligations

de la commune.

- Précise que cette convention est signée pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

#### **14. QUESTIONS DIVERSES**

- **Installation des compteurs Linky** : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 9 juillet 2018 le conseil municipal de la commune s'est opposé au déploiement des compteurs "Linky" sur le territoire de la commune en refusant le déclassement et l'élimination des compteurs existants. Par un déféré enregistré le 5 décembre 2018, le Préfet de la Drôme a demandé au Tribunal Administratif de Grenoble d'annuler la délibération prise. Par ordonnance du 6 septembre 2019, le Tribunal Administratif de Grenoble a annulé la délibération prise par le conseil municipal. La délibération du conseil municipal du 9 juillet 2018 est donc caduque.
- **Chantiers en cours** : Monsieur le Maire rappelle qu'il reste six mois de mandature et qu'il y a encore beaucoup de travail. Beaucoup de chantiers sont actuellement en cours : l'extension du commerce multiservices dont les travaux vont prochainement commencer, les travaux de rénovation et d'extension de l'Ancienne Gare du Picodon qui ont pris du retard suite aux nombreux problèmes rencontrés... Le PLU devrait être finalisé fin novembre 2019. Monsieur le Maire précise également que les étudiants architectes qui sont venus sur la commune ont remis leurs projets, ces documents sont consultables en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 35.